

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à la SCI de Huire de parcelles sises allée de Huire.

Par délibération en date du 16 février 2012, le conseil municipal a autorisé l'acquisition à la SCI de Huire, des parcelles sises allée de Huire et cadastrées AC 64 en totalité (910 m²) et AC 63 en partie seulement (169 m²).

Le vendeur ayant depuis émis comme condition à la concrétisation de la transaction concernée de voir la commune acquérir non seulement le lavoir mais aussi l'emprise totale du parcellaire sur lequel il repose, les termes de la transaction ont évolué.

Il a ainsi proposé à la commune d'acquérir outre la parcelle AC 64 précitée, la parcelle AC 63 dans sa totalité, soit 450 m².

Toutes les autres dispositions de la délibération du 16 février 2012 sont maintenues et il est rappelé pour mémoire que cette transaction se fera à titre gratuit.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction, dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le représentant de la SCI de Huire ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.